

6 septembre 2022 n°181



Nous aussi, à la FNAR, nous reprenons nos activités !

ACTUALITES

La CNSA lance sa cinquième campagne « ensemble pour l'autonomie » Age et autonomie : s'informer sur les aides et les solutions possibles.

Alors que 85 % des Français souhaitent vieillir à leur domicile, la CNSA déploie, pour la cinquième année consécutive, une campagne d'information sur les solutions et les aides possibles pour faire face à une situation de perte d'autonomie. Dans la continuité des campagnes précédentes, elle relaie ainsi l'information disponible sur le portail www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr.

Cette campagne d'information répond à trois préoccupations des personnes âgées ou de leurs proches : Comment puis-je être aidé chez

moi pour conserver mon autonomie ? Comment vivre dans un chez soi plus sécurisé ? En tant que proche aidant, comment puis-je bénéficier d'aide et de soutien ?

Elle sera diffusée entre août et octobre 2022 sur des grands médias pour informer les personnes âgées ou leurs proches en proximité. Elle s'articule ainsi autour de la saison 5 du programme court « Ensemble pour l'autonomie » diffusé sur France Télévisions, de chroniques radios et d'un partenariat avec la presse quotidienne régionale (PQR).

Elle invite les Français à s'informer sur le portail www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr conçu par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), pour le compte de l'État. Ce site propose :

- une information officielle, complète et accessible pour conduire ses démarches : articles et vidéos
- des annuaires et des comparateurs pour guider les personnes dans leurs choix
- les formulaires et services de demande d'aide en ligne.

La campagne d'information en détails : De courtes vidéos pour donner des conseils pratiques d'accompagnement et de soutien aux personnes âgées et à leurs proches aidants **Du 22 août au 21 octobre 2022**, France Télévisions diffusera 5 épisodes inédits du programme court « Ensemble pour l'autonomie » et 13 épisodes des saisons précédentes.

Trois chroniques radios « Tout savoir sur » pour conseiller et orienter vers les bons interlocuteurs Du 1er septembre au 3 octobre 2022,

Europe 1, France bleu, France inter, RTL et des radios d'outre-mer diffuseront trois chroniques sur leurs ondes pour conseiller et orienter les personnes ou leurs proches vers les bons interlocuteurs de proximité.

Des articles en partenariat avec 46 sites de la presse quotidienne régionale

Une campagne digitale sera également déployée tout le mois de septembre 2022 sur l'ensemble des 46 sites et 42 applications de la presse quotidienne régionale.

Ces médias proposeront ainsi à leurs lecteurs des dossiers sur 5 thématiques :

1. Aides à l'autonomie : à qui s'adresser ?
2. Continuer à vivre chez soi
3. L'entrée en établissement
4. L'aménagement du domicile
5. Le soutien aux aidants

Chaque thématique fera l'objet d'un traitement éditorial identique : un article, des chiffres clés, le témoignage d'une personne âgée ou d'un aidant, une présentation du portail Pour les personnes âgées.

(Extraits du dossier de presse :

www.cnsa.fr/documentation/cnsa_dossier_de_presse_ensemble_pour_autonomie.pdf)

Depuis sa création, le site de la FNAR relaye dans sa rubrique « Actualités » les vidéos des campagnes successives de la CNSA sur le thème « ensemble pour l'autonomie ».

À quand l'effet financier de la revalorisation de ma retraite de base ?

La revalorisation de 4 % visant à compenser la montée des prix due à l'inflation en 2022 s'appliquait au 1^{er} juillet, donc le 9 septembre les retraités percevront leur retraite du mois d'août avec le nouveau montant en même temps que le rappel pour le mois de juillet !

Les retraités d'Alsace et de Lorraine qui touchent leur retraite au début du mois au titre duquel elle est due, ont perçu le 1^{er} septembre en même temps que leur retraite avec le nouveau montant, le rappel pour les mois de juillet et d'août.

CFR

Retraite

Évolution démographique inquiétante Durée de cotisation insuffisante Revalorisations 2022 à surveiller Cotisations retraite confiées à l'URSSAF ?

Inquiétantes projections de la population active

La France n'est pas une île. A bien des égards sa problématique des retraites n'est pas un cas totalement isolé en Europe et ailleurs, mais un cas qui peut vraisemblablement nous conduire un jour à évaluer en détail des solutions déjà utilisées par d'autres États pour résoudre des problèmes assez similaires aux nôtres. La gravité des récentes projections Insee de l'évolution de la population active diffèrent plus ou moins selon les États, mais toutes sont inquiétantes. Dans le cas de la France, cette population active, dont la science en principe très prévisible qu'est la démographie prévoyait une certaine augmentation jusqu'en 2070, diminuerait en réalité de 3,2 millions d'ici là. Le rapport entre actifs et inactifs passerait de 2 en 2021 à 1,7 en 2040, puis à 1,5 en 2070.

Dans le "plateau" retraités de la balance, le vieillissement de la population française se poursuivra de toute façon mécaniquement jusqu'en 2040 et probablement au-delà en raison de l'augmentation de l'espérance de vie et du vieillissement des générations nombreuses du baby-boom. Ainsi, tandis qu'il y avait 3 jeunes de 20 ans pour une personne de plus de 60 ans en 1980, il n'y en avait plus que 2,6 en 2020 et il y en aura probablement moins de 1,5 en 2040.

Sans vouloir creuser davantage dans AFJ le problème en principe bien connu de la croissance ininterrompue du déséquilibre entre les populations respectives des actifs et des retraités, on ne peut, au vu des nouvelles prévisions, s'empêcher de poser la question de savoir comment la France envisagera, dans un proche avenir, de faire face au coût du vieillissement de sa population, coût qui pèsera lourdement sur ses comptes sociaux. Des grandes réformes de 2010 (Sarkozy / Woerth) et de 2014 (Touraine), seule cette dernière attendra 2040 pour terminer sa montée en charge et continuer à remplir son rôle jusqu'à cette date. Elle le remplirait d'ailleurs plus efficacement si la périodicité des ajouts successifs d'un trimestre de cotisation passait

de 3 ans à 2 ans, modification qui sera très probablement discutée quand les travaux sur la réforme des retraites reprendront. À ce sujet, le report des travaux du Parlement à début octobre, récemment annoncé, n'est ni une bonne nouvelle ni cohérent avec la déclaration d'avril du chef de l'État, pressé de relancer ce grand chantier « à partir de l'automne avec prévision d'adoption début 2023 ».

Par ailleurs, sans peut-être vouloir laisser deviner une position de l'exécutif paraissant déjà bien travaillée sinon définitive, la Première Ministre Élisabeth Borne a récemment déclaré que « *Notre système social de retraite est un paradoxe, à la fois l'un des plus généreux et où l'on travaille le moins longtemps* ». Aussi, dans son discours de POLITIQUE GENERALE du 6 juillet au parlement, elle a également déclaré « *Pour la prospérité de notre pays et la pérennité de notre système par répartition, pour bâtir de nouveaux progrès sociaux (...), oui, nous devons travailler progressivement un peu plus longtemps* ». La piste de l'allongement de la durée cotisée par simple accélération de la réforme Touraine, en passant par exemple la cible de 43 annuités à 44 ou 45 serait plus indolore, mais son efficacité par rapport à ce qui peut être aujourd'hui le cas de base de l'exécutif, reste à démontrer. Elle permettrait cependant d'augmenter l'incitation à différer le départ à la retraite sans pour autant pénaliser ceux qui partent à 62 ans.

Ces déclarations ne sont pas à prendre irrémédiablement pour argent comptant mais elles méritent réflexion si le report de l'âge est bien la piste privilégiée de l'exécutif. Élisabeth Borne a d'ailleurs martelé : « *Cette réforme n'est pas ficelée, n'est pas à prendre ou à laisser, mais elle est indispensable* ». La Première Ministre promet une « *concertation avec les partenaires sociaux en les associant le plus en amont possible* ». Cette concertation devra traiter des sujets de la « *pénibilité* » et de « *l'emploi des seniors en améliorant les conditions de travail pour que nos compatriotes ne finissent plus leur carrière brisés.* » Paroles

assurément fortes.

Pouvoir d'achat victime du calendrier parlementaire!

Pour importante qu'elle soit, cette évocation des choix possibles que la France devra faire si elle veut assurer la survie de son système de retraite par répartition est encore aujourd'hui assez loin des préoccupations immédiates des retraités alors que la défense de leur pouvoir d'achat et la nécessité de récupérer ce que la pandémie leur a fait perdre est clairement leur préoccupation immédiate.

Pour la retraite Sécurité sociale / Régime Général, l'insuffisante compensation de 4 % promise par E. Macron pour juillet et finalement actée par les parlementaires le 3 août interviendra le 9 septembre. Elle s'appliquera en effet à partir du paiement de la retraite d'août versée le 9 septembre ; le montant correspondant à la revalorisation sur la retraite de juillet sera versé en même temps.

De son côté Agirc-Arrco a décidé d'attendre la révision annuelle du 1er novembre de la valeur de son point pour y refléter la récupération de tout ou partie de la perte. Nous devons veiller à ce que ces 6 mois d'attente soient aussi compensés. A ce propos, dans la lettre du 13 juin de Pierre Erbs à Didier Weckner, Président de l'Agirc-Arrco, la CFR a formulé la même vive demande que celle que nous avons déjà exprimée au Chef de l'État : *la CFR ne s'oppose pas à ce que l'indice des prix continue à être utilisé comme base de calcul des revalorisations du point, mais nous demandons expressément que cette base soit considérée comme « a minima » et soit appliquée par tous les régimes dans le cadre de la réforme des retraites à venir.*

Nous demandons par ailleurs au président d'Agirc-Arrco que l'évolution de la valeur du point par rapport à l'indice des prix ne dépasse plus +/- 0,2 point comme décidé par un accord de 2019 alors qu'un avenant à cet accord avait ensuite porté cette possibilité de différence à +/- 0,5 point, ce qui, depuis, pénalise les retraités comme pour la réévaluation du 1/11/2021. Bien entendu, nous suivons cette affaire.

Transfert aux Urssaf du recouvrement des cotisations des retraites complémentaires Agirc-Arrco à partir de janvier 2023.

Ce sujet relativement récent n'a pas encore été évoqué dans AFJ, mais le bras de fer qu'il a déjà déclenché entre l'État et les partenaires sociaux mérite quelques explications ne serait-ce qu'en raison de la date si prochaine de son application pratique. De quoi s'agit-il ? L'État récupérerait

le recouvrement d'environ 88 milliards d'euros, mais les partenaires sociaux gestionnaires du régime y sont farouchement opposés. Patronat et syndicats craignent par exemple de perdre la maîtrise de leurs recettes et donc de ne plus pouvoir piloter leur régime. Ils craignent que des excédents de celui-ci soient utilisés par l'État, par exemple pour compenser le déficit du régime des fonctionnaires. Nous sommes évidemment incapables aujourd'hui de juger de la réalité du problème ni, le cas échéant, de sa gravité potentielle, ceci même si le directeur de l'Urssaf affirme que tout est prêt techniquement et qu'il n'y a aucun risque sur la fiabilité des informations transmises. En tout cas, sachons qu'un rapport d'enquête du Sénat publié en juin préconise de retarder le transfert du recouvrement à janvier 2024 compte tenu de l'enjeu de sécurisation des droits à retraite complémentaire des 20 millions de salariés affiliés à l'Agirc-Arrco.

L'opération n'est pas anodine puisqu'avec 83 milliards d'euros de cotisations supplémentaires à récolter, l'Urssaf accroîtrait de 20 % le montant total de ses collectes. La CFR restera dans l'immédiat au plus près des informations sur ce sujet. Nous en reparlerons début octobre.

Pierre Lange



Santé

La Commission Santé s'est réunie le 30 mai et a étudié les points suivants :

◆ SANTE PUBLIQUE DE DEMAIN / DONNEES DU RAPPORT CHAUVIN

Dans ce rapport est traitée la santé publique de demain. La réflexion menée par ce chercheur de l'université de Saint-Etienne débouche sur nombre de pistes qui devraient être non seulement retenues, mais appliquées afin d'assurer la pérennité de notre système. Nous ne retiendrons ici que les éléments essentiels de cette contribution.

→Le système de santé français a largement contribué à l'amélioration de la santé de la population, cependant il est insuffisamment développé au niveau de la santé publique. La Prévention est inférieure à 0,2 du produit intérieur brut de la France, elle est pourtant un des éléments majeurs du maintien de l'autonomie des personnes.

- Notre système est davantage axé sur les soins techniques et curatifs que préventifs.

Les Agences Régionales de Santé (ARS) créées en 2009 ont affiché la priorité de réduire les inégalités de santé.

Il est indispensable de promouvoir la démocratie en santé, de rapprocher l'offre de soins et le médico-social.

Doter un système de santé publique territorial. Les acteurs locaux dont les collectivités doivent être fortement impliqués dans ces nouvelles structures. Les Conseils Territoriaux de Santé (CTS) doivent évoluer en parlement territoriaux de démocratie en santé pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

- Une seule santé « **ONE HEALTH** » reliant la santé humaine, animale et environnementale.
 - Renforcer les dispositifs de protection des plus vulnérables.
 - Développer la participation des citoyens.
 - Promouvoir la santé à l'école.
 - Anticiper les effets liés à l'âge des travailleurs.

La santé dans l'enfance et l'adolescence conditionne l'incidence des maladies chroniques.

Il en est de même pour les personnes âgées dont nombre de pathologies se construisent pendant la période d'activité d'où l'indispensable prévention tout au long de la vie.

Toutes ces préconisations n'ont un intérêt que si leurs mises en œuvre sont effectives. Il y a urgence dans la mesure où nous constatons un

manque criant de professionnels de santé sur tout le territoire.

La prévention doit devenir une grande cause nationale et tenter de pallier ces pénuries dans le monde médical ou paramédical.

Nous avons pu le constater de manière accrue lors de la pandémie.

◆ CONFERENCE NATIONALE DE SANTE (CNS) :

La **CNS** est un organe consultatif placé auprès du Ministre de la Santé.

Sa mission est de rendre des avis ou propositions en vue d'améliorer le système de santé publique.

- Rédiger chaque année un rapport sur le respect des droits des usagers.
- Contribuer à l'organisation de débats publics sur les questions de santé.

La loi Kouchner de janvier 2002 s'est construite sur une ambition forte adossée à des principes exigeants pour accorder plus de droits aux personnes accueillies dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

- Renforcer la place des usagers.
- Aujourd'hui un des enjeux réside dans la capacité à faire évoluer les dispositifs de régulation pour renforcer l'expression des droits et attentes des usagers sur le fonctionnement des établissements, des services et sur les modalités du vivre ensemble.

- Positionner la CNS comme coordonnateur des acteurs de santé pour aider à l'identification de problèmes et proposer des solutions possibles.

- Positionner les CRSA et CTS pour contribuer à l'identification des problèmes tant au niveau des régions que des départements.

La CNS suite à la décision de différents organismes et institutions nationales sur les travaux qui vont être engagés sur la « fin de vie » souhaite produire une contribution.

Plusieurs CRSA et CTS ont déjà travaillé sur ce sujet particulièrement complexe.

Le groupe de travail constitué à la CNS s'appuiera sur des données bibliographiques existantes, des contributions, des auditions afin de

pouvoir réaliser une synthèse collective nationale.

Être membre de cette structure demande une implication forte mais ô combien enrichissante. Les sujets traités de très haute tenue permettent d'avoir une ouverture sur le monde de la santé parfois complexe dont nous essayons en tant que représentant d'usagers de répercuter les préconisations.

◆ LE NOUVEAU ROLE DES CTS :

Les Conseils Territoriaux de Santé ont été créés en 2010 lors de la mise en place des CRSA. On s'est longtemps demandé quelle était leur implication dans le système ?

La décision d'instituer une démocratie en santé publique territoriale et les nombreux rapports sur le sujet (dont le ministère de la santé s'est emparé) semblent prouver que les CTS auront un rôle prépondérant.

Le territoire sera la pierre angulaire du système, toutefois les mesures de fonctionnement devront être mises en place en collaboration avec les autorités locales.

Le succès de cette structure sera ou ne sera pas selon la volonté des membres qui la composent et leur possibilité d'agir.

Michèle Le Goff



Agir contre la dénutrition des personnes âgées

La dénutrition constitue une cause importante de l'arrivée de nombreux malades âgés aux urgences des centres hospitaliers. Selon la fédération des services à la personne et de proximité (FEDESAP), 40 % des personnes âgées sont hospitalisées pour des conséquences directes de dénutrition. Également au niveau national, on l'estime à environ 4 à 10 % chez les personnes âgées vivant à domicile, de 15 à 38 % chez celles vivant en institution et même 30 à 70 % chez celles qui sont hospitalisées.

La vigilance de tous et la contribution de chacun est utile dans la lutte contre ce phénomène pour lequel des solutions existent qui nécessitent plus de communication-formation vers les personnes proches, influenceuses, ou prescriptrices

Les associations de personnes aidantes comme l'association française des aidants (AFA) ou les services de portage de repas à domicile comme la fédération française des services à la personne et de proximité (FEDESAP) sont peut-être au cœur de la solution parmi toutes les personnes en proximité des personnes âgées.

Pour aller plus loin, un moment privilégié d'action :

⇒ La semaine bleue : du 3 au 9 octobre 2022 :

<https://semaine-bleue.org>

⇒ La semaine nationale de la dénutrition : du 18 au 25 novembre 2022 :

<https://www.luttecontreladenutrition.fr/>

Christian Dréano et Solange Bourges



PARTENARIATS

Soucieux d'apporter aux adhérents des associations membres de la FNAR des avantages, sous forme de **réductions ou de conditions préférentielles** pour toutes sortes de services, au quotidien ou dans des cas plus exceptionnels, le service Partenariat ne cesse d'accroître les offres que nous vous invitons à consulter de façon régulière sur notre site www.fnar.info sous l'onglet « [Avantages-adhérents](#) ».

La rentrée de septembre sera synonyme de **nouvelles possibilités**, notamment celle d'assister aux **concerts du Chœur de Paris** à prix réduits (voir dans Vie pratique VP-05).

Le **premier concert du 14 octobre** (20h30) à l'église de la Madeleine a un caractère exceptionnel et prestigieux, car des artistes de l'école de danse classique khmère Tep Monorom, accompagneront la musique et les chants du Chœur de Paris, sous la direction de Till Aly, avec l'orchestre Les Muses Galantes. Au programme des œuvres de Mozart, Barber et Haydn.



Cliquez sur l'image pour l'agrandir.

La période des congés scolaires s'achève et il faut savoir que la plupart de nos prestataires (Vacances - Séjours) vous attendent et vous proposent des conditions plus intéressantes que pendant l'été.

Mesdames et Messieurs les présidents d'associations, merci de diffuser très largement cette Newsletter aux membres de vos instances nationales et à vos adhérents pour les informer sur les actions de nos fédérations en faveur des retraités !

À tous les destinataires : afin de ne pas interrompre la diffusion de l'AFJ, merci de nous signaler tout changement d'adresse mail !!!



Reprenons nos activités avec enthousiasme et énergie !

Abonnez-vous au « Courrier des Retraités »



- 5 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est collecté par votre association adhérente à l'UFR-rg ou à la FNAR
- 10 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est individuel

Contact : FNAR/UFR-rg- 83/87 avenue d'Italie- 75013 PARIS

**Prochaine parution
le 5 OCTOBRE 2022**